

# **Projet d'arrêté préfectoral encadrant le dispositif de circulation différenciée en cas de pic de pollution atmosphérique sur le département de la Gironde**

\*\*\*

## **Note de présentation pour le public**

\*\*\*

### **Consultation publique du 3 au 24 février 2021**

#### **Contexte**

La pollution de l'air est l'une des premières préoccupations environnementales des Français et a des conséquences importantes sur la santé, notamment celle des plus fragiles. La qualité de l'air s'améliore mais des dépassements ponctuels des normes de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine persistent. En particulier, sur l'une des 8 stations de surveillance de la qualité de l'air de Bordeaux Métropole, la concentration annuelle en NO<sub>2</sub> – d'origine majoritairement routière – a atteint des valeurs proches de la limite de 40 µg/m<sup>3</sup> pour la deuxième année consécutive.

Historiquement, l'industrie a été un contributeur majeur à la pollution de l'air, mais aujourd'hui, les polluants atmosphériques ont pour origine principale le transport et le chauffage, ce qui touche directement au mode de vie des habitants et au fonctionnement de l'ensemble des acteurs du territoire.

Ces polluants sont dangereux pour la santé, parfois même à faible dose. Afin de protéger la santé de tous, et en particulier des publics les plus fragiles, l'État et Bordeaux Métropole souhaitent renforcer les mesures d'urgence prises sur l'agglomération de Bordeaux lors des pics de pollution.

La circulation différenciée est une mesure d'urgence encadrée par un arrêté préfectoral : elle vient renforcer les mesures d'urgence déjà déployées dans le domaine des transports, du résidentiel, de l'industrie et de l'agriculture, en cas de pic de pollution.

**Un projet d'arrêté cadre a été préparé pour définir le dispositif de circulation différenciée qui serait mis en œuvre en cas d'épisode prolongé de pollution atmosphérique sur le territoire de Bordeaux Métropole. Le projet d'arrêté à la consultation publique fixe les règles par lesquelles la circulation différenciée sera mise en œuvre par la Préfète de département.**

## Modalités d'application de la circulation différenciée lors des épisodes de pollution sur Bordeaux Métropole

La circulation différenciée s'appuie sur le certificat Crit'Air, outil de classification des véhicules. Cette classification est établie en fonction de leurs émissions de polluants, de leur âge et de leur motorisation. Les moins polluants sont classés Crit'Air 0 (véhicules électriques), les plus polluants de classe 5. Certains véhicules, les plus anciens et les plus polluants, ne peuvent prétendre à l'obtention d'un certificat Crit'Air.



Ces certificats doivent être commandés sur : [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

La circulation différenciée vient compléter de manière graduelle les mesures d'urgence du secteur routier déjà prévues et mises en place lors d'un épisode de pollution, notamment la diminution de la vitesse de 20 km/h sur l'ensemble du réseau routier le 1<sup>er</sup> jour de la procédure d'alerte (sans descendre en dessous de 70 km/h).

La mesure s'appliquera selon les modalités suivantes.

### **Quand ?**

La circulation différenciée sera déclenchée **à partir du 3<sup>ème</sup> jour de la procédure d'alerte**, pour une **entrée en vigueur à compter du 4<sup>ème</sup> jour**.

### **Quels véhicules sont concernés ?**

Seuls les véhicules équipés de certificats **CRIT'AIR 0, 1, 2 ou 3 seront autorisés à rouler**. L'apposition du certificat Crit'Air sur le pare-brise sera obligatoire pour circuler les jours où la circulation différenciée sera activée.

### **Où ?**

La circulation différenciée s'appliquera sur **tous les axes de circulation à l'intérieur de la rocade de Bordeaux (A630)** en excluant l'A630 elle-même.

voir annexe 1 projet arrêté préfectoral

### **Quelles sont les dérogations ?**

Au-delà de celles établies par le code de la route, des dérogations sont prévues pour ne pas perturber les missions de service public assurées sur le territoire de la Métropole. Ces dérogations concernent principalement les véhicules en intervention d'urgence (cf. Article 5 du projet d'arrêté).

## Effets attendus

Le niveau d'exigence impacte relativement peu les kilomètres parcourus sur la Métropole (5,8 %) mais réduit de manière significative les rejets de polluants nocifs pour la santé :

**moins 21,2 % d'oxydes d'azote et moins 20,9 % de particules.**



## Questions fréquentes

### **Comment s'équiper ?**

- La commande des certificats Crit'Air se fait sur le site du Ministère : [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)
- Les flottes de véhicules peuvent s'enregistrer de manière spécifique
- Un formulaire papier est disponible sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

### **Prix, durée de validité du certificat**

- 3,67 € par véhicule (correspondant aux coûts de fabrication et d'envoi)
- Le certificat est valide aussi longtemps qu'il reste lisible

### **Stationnement**

- Durant la mise en place de la circulation différenciée, les véhicules qui ne disposeraient pas de certificats autorisés, mais restant stationnés dans le périmètre de restriction ne sont pas verbalisables

### **Dérogations**

- La liste des dérogations est incluse dans l'arrêté cadre à l'article 5
- Attention, la dérogation n'exclut pas de l'obligation d'équipement du véhicule avec le certificat

### **Information**

- Presse et radios locales
- Panneaux à messages variables (routiers, urbains...)
- Site internet de la préfecture de la Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr/>
- Site internet de la DREAL : [www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/)
- Site internet de Bordeaux métropole : <https://www.bordeaux-metropole.fr/>
- Dispositif d'alerte par mail et SMS d'Atmo Nouvelle Aquitaine informant des procédures de pics de pollution

### **Sanctions**

- Applicables en cas de circulation sans certificat ou avec un certificat interdit (ex : une voiture électrique sans certificat est passible de sanction)
- Amende de 3<sup>e</sup> classe (45 € minorée) pour les véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 t
- Amende de 4<sup>e</sup> classe (90 € minorée) pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 t